



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026_024

L'an deux mille vingt-six, le **28 Avril** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Sainte Agathe d'Aliermont.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Fongibilité

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 31

Absents :

Absents excusés : 2

Pouvoirs :2
 Votants :33
 Pour :33
 Contre :
 Abstention :

Secrétaire de séance :
 M. Martial Pépin

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs donne pourvoir à M Carment, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicole
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE Florine, M BRETON Gauthier, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISENVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs donne pourvoir à M. Grandsire.
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de Communes de Londinières ;

Vu la délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que cette faculté permet de procéder à des ajustements budgétaires plus souples en cours d'exercice ;

Considérant que cette autorisation est accordée dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame la Présidente, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 :

De préciser que les mouvements de crédits ainsi opérés ne pourront conduire ni à minorer ni à majorer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 :

De prendre acte que Madame la Présidente informera le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Présidente,
BILOQUET Armelle